

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-DREZERY

Séance du 15 décembre 2022

Membres du Conseil Municipal : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absent : 1
Procuration : 1

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, Maire de Saint-Drézéry.

Présents :

Mme GALABRUN-BOULBES Jackie, M. LE BLEVEC Loïc, Mme SIRVEN Françoise, M. DACHEUX Jean-Philippe, Mme HOUVENAGHEL-DEFOORT Géraldine, M. LAVIE Richard, Mme BIGLIONE-KAPLANSKI Marion, M. DEBARGE Francis, M. SALVADOR Daniel, M. MERCIER Philippe, Mme REYREAU Peggy, Agnès TROCELLIER-BERGER, Mme JACQUEMIN Monique, M. DI NATALE Paolo, M. ARNAUD Hervé, Mme FERRERES France, M. FOURNEAU Julien, M. CAPELLI Fabrice, M. JULIEN Eric, Mme Hélène LEOTARD, M. Didier BELLOC, Mme Marie-Hélène BAECKEROOT

Procuration :

Sandrine ARNAUD donne procuration à Mme Jackie GALABRUN-BOULBES

Objet : ECOLE-JEUNESSE – Tarifs des services péri et extra-scolaires

Mme Biglione-Kaplanski, adjointe aux Écoles et à la Jeunesse, présente aux membres du Conseil municipal le travail d'analyse du fonctionnement des différents services proposés en direction de la Jeunesse par la Commission Enfance Jeunesse et la CAF, partenaire du CTG, Convention Globale Territoriale.

Plusieurs constats ont été faits :

- Pour un certain nombre de services proposés la participation communale avoisine les 39 % alors que l'objectif initial était à 30%. Cela a évolué dans ces proportions du fait de la diminution des aides de la CAF mais les contraintes budgétaires nous obligent à revenir à 30%
- ALP matin / Soir : la modulation des tarifs est insuffisante entre les tranches du quotient familial. Aussi, il est proposé de créer 2 tranches hautes. De plus, les tarifs peuvent être revus à la hausse notamment pour les tranches hautes créées
- ALP du midi : le prestataire nous a informé d'une hausse des prix des repas à compter du 1^{er} janvier 2023 à hauteur de 0,20 €. Nous proposons de répercuter cette hausse sur le prix des repas.
- ALSH : là aussi la modulation des tarifs est insuffisante entre les tranches du quotient familial, ce qui nous conduit à proposer la mise en place de tranches supplémentaires. Par ailleurs, les tarifs peuvent être revus à la hausse pour les tranches hautes créées.

Aussi, la commission propose :

- Une modulation élargie du quotient familial avec 6 tranches. Les quatre premières restent identiques, on crée une tranche de QF de 1500 à 2000 et au-delà de 2000.
- Une nouvelle tarification des services. Il est à noter que les tarifs d'ALSH et d'ALP sauf pour la cantine ne sont pas modifiés pour les tranches dont le coefficient familial se situent entre 0 et 1250 afin de conserver une tarification "sociale" pour les tranches les plus basses.

Tarifs 2023 - propositions retenues commission 15/11/2022

CODE LOGICIEL Nombre de places MAXI	ALSH Maternel				ALSM Elementaire				Ados
	TS/S1M/5J	Tarif journée	TS/S1M/4J	Tarif journée	TS/S1E/5J	Tarif journée	TS/S1E/4J	Tarif journée	TS/S2A/5J
	5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	
0 à 750	95 €	19 €	85 €	21 €	80 €	16 €	70 €	18 €	55 €
751 à 1000	105 €	21 €	95 €	24 €	87 €	17 €	77 €	19 €	65 €
1001 à 1250	110 €	22 €	100 €	25 €	95 €	19 €	85 €	21 €	75 €
1251 à 1500	115 €	23 €	105 €	26 €	100 €	20 €	90 €	23 €	85 €
1501 à 2000	120 €	24 €	110 €	28 €	105 €	21 €	95 €	24 €	95 €
plus 2001	125 €	25 €	115 €	29 €	110 €	22 €	100 €	25 €	105 €

TARIF RETENU COMMISSION 15/11/2022

QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)	ALP matin	ALP midi	ALP midi avec repas à 3,35 €	ALP soir
0 à 750	0,65 €	0,75 €	4,10 €	0,80 €
751 à 1000	0,70 €	0,80 €	4,15 €	0,90 €
1001 à 1250	0,75 €	0,85 €	4,20 €	1,00 €
1251 à 1500	0,85 €	0,95 €	4,30 €	1,10 €
1501 à 2000	0,95 €	1,05 €	4,40 €	1,20 €
plus 2001	1,05 €	1,15 €	4,50 €	1,30 €

TARIF RETENUS COMMISSION 15/11/2022	TARIF MERCREDI Tarif avec 6 tranches	
	ALP mercredi journée	ALP mercredi 1/2 journée
QF (revenus annuel /12/ nbre de parts)		
0 à 750	15,00 €	12,00 €
751 à 1000	17,00 €	13,50 €
1001 à 1250	19,00 €	15,00 €
1251 à 1500	21,00 €	16,00 €
1501 à 2000	22,00 €	18,00 €
plus 2001	23,00 €	20,00 €

Majoration lors des inscriptions aux temps d'accueil :

Les familles ayant oublié d'inscrire leurs enfants dans le délai imparti de 4 jours devront s'acquitter d'une majoration :

- Oubli ponctuel : 5,50 € au lieu de 3.35 € pour le repas du midi hors tarif ALP
- Oubli récurrent : 10 € au lieu de 3,35 € pour le repas du midi hors tarif ALP

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE une modulation élargie du quotient familial avec 6 tranches
- APPROUVE les tarifs de l'ALP et de la CANTINE à compter du 1^{er} février 2023 présenté ci-dessus
- APPROUVE les tarifs de l'ALSH à compter du 1^{er} janvier 2023 présenté ci-dessus et DONNE POUVOIR à Mme le Maire pour les faire évaluer si besoin à chaque période de vacances
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour copie conforme



Le Maire,
Jackie GALABRUN-BOULBES

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture de l'Hérault

le

Et publication ou notification le